

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement d'emprunt numéro 19-141

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2019, le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le *Règlement numéro 19-141 décrétant un emprunt au montant de 1 320 000 \$ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques.*

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a par ailleurs approuvé ce règlement le 30 mai 2019, à l'exclusion toutefois du 4^e alinéa de l'article 4. Le Règlement d'emprunt numéro 19-141 entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 3 juin 2019.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière